

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 15 chaâbane 1435 – 13 juin 2014

157^{ème} année

N° 47

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Présidence de la République

Attribution de l'Ordre de la République 1532

Présidence du Gouvernement

Arrêté du chef du gouvernement du 6 juin 2014, portant délégation de signature 1532

Liste d'aptitude pour la promotion au grade de conseiller à la cour des comptes au titre de l'année 2013 1532

Ministère de la Justice, des Droits de l'Homme et de la Justice Transitionnelle

Arrêté du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle du 9 juin 2014, portant délégation de signature 1532

Arrêté du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle du 13 juin 2014, portant fixation de la date des épreuves écrites du concours pour le recrutement d'auditeurs de justice 1533

Ministère de l'Economie et des Finances

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 6 juin 2014, complétant le tarif de transaction en matière d'infractions fiscales pénales 1533

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 9 juin 2014, portant changement d'appellation, de la recette de finances rue Ain Draham à Jendouba, par la recette de gestion des établissements publics, à Jendouba	1534
Nomination de deux membres à la commission de réexamen des arrêtés de taxation d'office	1535
Ministère de l'Agriculture	
Nomination de chefs de service	1535
Arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 6 juin 2014, portant ouverture d'un concours sur épreuves, titres et travaux pour le recrutement au grade de maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine vétérinaire.....	1535
Arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 6 juin 2014, portant ouverture d'un concours sur épreuves, titres et travaux pour le recrutement d'assistants hospitalo-universitaires en médecine vétérinaire.....	1536
Ministère du Commerce et de l'Artisanat	
Arrêté de la ministre du commerce et de l'artisanat du 9 juin 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central.....	1537
Arrêtés de la ministre du commerce et de l'artisanat du 9 juin 2014, portant délégation de signature	1538
Ministère des Affaires Sociales	
Arrêté du ministre des affaires sociales du 3 juin 2014, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de psychologue en chef.....	1540
Arrêté du ministre des affaires sociales du 3 juin 2014, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de travailleur social conseiller.....	1540
Arrêté du ministre des affaires sociales du 3 juin 2014, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de médecin inspecteur général du travail.....	1541
Arrêté du ministre des affaires sociales du 3 juin 2014, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de médecin inspecteur régional du travail.....	1541
Arrêté du ministre des affaires sociales du 3 juin 2014, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de médecin inspecteur divisionnaire du travail.....	1542
Arrêté du ministre des affaires sociales du 3 juin 2014, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur central du travail et de conciliation	1542
Arrêté du ministre des affaires sociales du 3 juin 2014, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur principal de la santé publique.....	1543
Arrêté du ministre des affaires sociales du 6 juin 2014, fixant la compétence territoriale des deux divisions de l'inspection médicale et de la sécurité au travail à la direction régionale des affaires sociales au gouvernorat de Tunis....	1543
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique, des Technologies de l'Information et de la Communication	
Cessation de fonctions d'un chargé de mission.....	1544
Ministère de l'Education	
Nomination d'un secrétaire général.....	1544
Nomination de directeurs.....	1544
Nomination de sous-directeurs	1544

Nomination de chefs de service.....	1545
Cessation de fonctions d'un chef de service	1548
Arrêté du ministre de l'éducation du 3 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur principal des écoles préparatoires et des lycées secondaires.....	1548
Arrêté du ministre de l'éducation du 3 juin 2014, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur principal des écoles primaires.....	1548
Arrêté du ministre de l'éducation du 6 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef appartenant au corps technique commun des administrations publiques.....	1549
Arrêté du ministre de l'éducation du 6 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal appartenant au corps technique commun des administrations publiques	1549
Ministère de la Santé	
Nomination du président-directeur général de l'office national de la famille et de la population.....	1550
Arrêté du ministre de la santé du 6 juin 2014, portant création de la commission technique du dialogue national sur les politiques, les stratégies et les plans nationaux de la santé, fixant ses attributions, sa composition et les modalités de son fonctionnement.....	1550
Ministère du Transport	
Arrêté du ministre du transport du 6 juin 2014, portant création des commissions administratives paritaires auprès du ministère du transport.....	1552
Ministère de l'Équipement, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable	
Octroi d'une dérogation d'exercer dans le secteur public	1554
Liste de promotion au grade de technicien au titre de l'année 2013	1554
Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	
Liste de promotion au grade d'administrateur conseiller au titre de l'année 2013.....	1554
Ministère de la Jeunesse, des Sports, de la Femme et de la Famille	
Décret n° 2014-2148 du 2 juin 2014 , portant augmentation de l'indemnité spécifique des coûts des fournitures scolaires au profit des enseignants d'éducation physique exerçant l'enseignement ou la formation sportive, relevant du ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille	1554
Décret n° 2014-2149 du 2 juin 2014 , portant création d'une indemnité spécifique mensuelle au profit des enseignants d'éducation physique exerçant dans les écoles préparatoires et les lycées relevant du ministère de l'éducation.....	1555
Décret n° 2014-2150 du 2 juin 2014 , portant création d'une « indemnité d'affectation » au profit des enseignants de l'éducation physique exerçant dans les instituts supérieurs des sports et de l'éducation physique	1556
Décret n° 2014-2151 du 2 juin 2014 , portant création d'une « indemnité d'affectation » au profit des enseignants d'éducation physique des écoles préparatoires et des lycées, non exerçants.....	1557
Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille du 2 juin 2014, portant délégation de signature en matière disciplinaire	1557
Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille du 2 juin 2014, portant délégation de signature.....	1558

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Par arrêté Républicain n° 2014-129 du 4 juin 2014.

La catégorie de chevalier de l'ordre de la République (quatrième classe) est attribuée à compter du 18 mai 2014 au martyr le sergent Walid Hajji.

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Arrêté du chef du gouvernement du 6 juin 2014, portant délégation de signature.

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle qu'elle a été modifiée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et par la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 68-8 du 8 mars 1968, portant organisation de la cour des comptes, telle qu'elle a été modifiée par la loi n° 70-17 du 20 avril 1970 et par la loi organique n° 90-82 du 29 octobre 1990, modifiée et complétée par la loi organique n° 2001-75 du 17 juillet 2001 et par la loi organique n° 2008-3 du 29 janvier 2008,

Vu la loi n° 72-87 du 27 décembre 1972, portant loi de finances pour la gestion 1973 et notamment son article 18,

Vu la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, portant promulgation du code de la comptabilité publique, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu le décret-loi n° 70-6 du 26 septembre 1970, portant statut des membres de la cour des comptes, ratifié par la loi n° 70-46 du 20 novembre 1970, modifié par le décret-loi n° 74-18 du 24 octobre 1974, par la loi n° 81-3 du 23 janvier 1981, par la loi n° 86-76 du 28 juillet 1986, par la loi organique n° 90-83 du 29 octobre 1990, la loi organique n° 2001-77 du 24 juillet 2001 et par le décret-loi n° 2011-90 du 29 septembre 2011,

Vu le décret n° 2007-591 du 26 mars 2007, portant nomination de Monsieur Abdesslem Chaabane secrétaire général de la cour des comptes,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 22 décembre 1998, portant désignation d'ordonnateurs secondaires.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions de l'article 18 de la loi susvisée n° 72-87 du 27 décembre 1972, Monsieur Abdesslem Chaabane, secrétaire général de la cour des comptes, est habilité à signer par délégation du chef du gouvernement, tous les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses de la section II relative à la cour des comptes du budget du conseil d'Etat.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 juin 2014.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Liste d'aptitude pour la promotion au grade de conseiller à la cour des comptes au titre de l'année 2013

- Sameh Ben Hamma épouse Guezmir,
- Raja Afifi.

MINISTERE DE LA JUSTICE, DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA JUSTICE TRANSITIONNELLE

Arrêté du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle du 9 juin 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1^{er} décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-1500 du 30 avril 2014, portant nomination de Monsieur Lotfi Hachicha, administrateur en chef, chargé de mission, chef du cabinet du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 1 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, il est accordé à Monsieur Lotfi Hachicha, chef du cabinet du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle, le droit de signature de tous les documents se rapportant à ses fonctions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 3 mars 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 juin 2014.

Le ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle

Hafedh Ben Salah

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle du 13 juin 2014, portant fixation de la date des épreuves écrites du concours pour le recrutement d'auditeurs de justice.

Le ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 67-29 du 14 juillet 1967, relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 85-80 du 11 août 1985, portant création de l'institut supérieur de la magistrature, telle que modifiée et complétée par la loi n° 92-70 du 27 juillet 1992,

Vu le décret n° 99-1290 du 7 juin 1999, portant organisation de l'institut supérieur de la magistrature et la fixation de régime des études et des examens et le règlement intérieur et notamment son article 3,

Vu l'arrêté du ministre de la justice du 27 mai 1991, fixant les conditions et le programme du concours d'entrée à l'institut supérieur de la magistrature, tel que modifié par l'arrêté du 9 mars 1995 et l'arrêté du 24 novembre 2010,

Vu l'arrêté du 24 février 2014, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement d'auditeurs de justice,

Vu l'arrêté du 27 mars 2014, portant modification de l'arrêté du 24 février 2014, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement d'auteurs de justice.

Arrête :

Article premier - Les épreuves écrites du concours pour le recrutement de 100 auditeurs de justice auprès de l'institut supérieur de la magistrature auront lieu, comme suit :

- le 8 juillet 2014 : culture générale,
- le 9 juillet 2014 : droit civil,
- le 10 juillet 2014 : droit pénal ou procédures pénales,
- le 11 juillet 2014 : droit commercial.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 juin 2014.

Le ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle

Hafedh Ben Salah

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

**MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 6 juin 2014, complétant le tarif de transaction en matière d'infractions fiscales pénales.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code des droits et procédures fiscaux, promulgué par la loi n° 2000-82 du 9 août 2000, tel que complété et modifié par les textes subséquents et notamment son article 79,

Vu le code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, promulgué par la loi n° 89-114 du 30 décembre 1989, tel que complété et modifié par les textes subséquents et notamment son article 48 septies,

Vu la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi de finances pour l'année 2014 et notamment son article 38,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 8 janvier 2002, portant fixation du tarif de transaction en matière d'infractions fiscales pénales, tel que complété et modifié par les textes subséquents.

Arrête :

Article premier - Est ajouté au tableau annexé à l'arrêté du ministre des finances susvisé portant fixation du tarif de transaction en matière d'infractions fiscales pénales au niveau de l'article 94, un numéro 8 bis ainsi libellé :

Article	L'infraction	La sanction	Le tarif de transaction
Article 94	8.bis l'établissement ou l'utilisation de factures comportant des montants exagérés dans les cas prévus par l'article 48 septies du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.	Une amende de 1000 dinars à 50.000 dinars et un emprisonnement de 16 jours à 3 ans.	5% de la différence entre les montants portés sur les factures établies ou utilisées, et les montants réels des opérations d'achat ou de vente sans que le montant de l'amende ne soit inférieur à 100 dinars ou supérieur à 50.000 dinars.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 juin 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 9 juin 2014, portant changement d'appellation, de la recette de finances rue Ain Draham à Jendouba, par la recette de gestion des établissements publics, à Jendouba.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, portant promulgation du code de la comptabilité publique, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 72-199 du 31 mars 1972, fixant le régime d'occupation de logement par les personnels civils de l'Etat, tel qu'il a été complété par le décret n° 73-135 du 30 mars 1973,

Vu le décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, portant organisation des postes comptables publics relevant du ministère de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2006-2460 du 5 septembre 2006, relatif aux indemnités de gestion comptable, d'erreurs de caisse et de responsabilité servies aux comptables publics, aux caissiers et aux régisseurs de recettes et régisseurs d'avances.

Arrête :

Article premier - Est changée, à compter du 1^{er} juin 2014, l'appellation de la recette de finances rue Ain Draham à Jendouba, par la recette de gestion des établissements publics, à Jendouba .

Art. 2 - La recette de gestion des établissements publics à Jendouba, assurera toutes les attributions dévolues à une recette de finances chargée de la gestion des établissements publics.

Art. 3 - Ladite recette aura pour circonscription territoriale le gouvernorat de Jendouba.

Art. 4 - Pour l'octroi de l'indemnité de logement, ladite recette est classée en 1^{ère} catégorie.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 juin 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances du 6 juin 2014.

Madame Sihem Bougddhiri épouse Namsia chef d'unité à la direction générale des études et de la législation fiscale, est nommée deuxième membre représentant du ministère de l'économie et des finances à la commission de réexamen des arrêtés de taxation d'office en remplacement du Monsieur Khalil Laabidi.

Madame Moufida Romdhani épouse Guedma, directeur à la direction générale des études et de la législation fiscale, est nommée membre suppléant du deuxième représentant du ministère de l'économie et des finances à la commission de réexamen des arrêtés de taxation d'office en remplacement du Monsieur Sami Mekki.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Par décret n° 2014-2095 du 6 juin 2014.

Madame Khaouther Ayari épouse Idris, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service à l'arrondissement des études et des statistiques agricoles au commissariat régional au développement agricole de Bizerte.

Par décret n° 2014-2096 du 6 juin 2014.

Monsieur Moncer Karmi, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement financier au commissariat régional au développement agricole de Sidi Bouzid.

Par décret n° 2014-2097 du 6 juin 2014.

Monsieur Mohamed Hamdouni, médecin vétérinaire sanitaire, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement de la production animale au commissariat régional au développement agricole de Sidi Bouzid.

Par décret n° 2014-2098 du 6 juin 2014.

Monsieur Abdelbaki Ben Neji, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement du financement et des encouragements au commissariat régional au développement agricole de Sidi Bouzid.

Par décret n° 2014-2099 du 6 juin 2014.

Monsieur Mohamed Mouldi Abdellaoui, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement du financement et des encouragements au commissariat régional au développement agricole de Sidi Bouzid.

Par décret n° 2014-2100 du 6 juin 2014.

Monsieur Omar Yousfi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement de la production végétale au commissariat régional au développement agricole de Sidi Bouzid.

Par décret n° 2014-2101 du 6 juin 2014.

Monsieur Ahmed Bargougui, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement de la production végétale au commissariat régional au développement agricole de Sidi Bouzid.

Par décret n° 2014-2102 du 6 juin 2014.

Monsieur Issam Hamdi, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement des études et des statistiques agricoles au commissariat régional au développement agricole de Sidi Bouzid.

Arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 6 juin 2014, portant ouverture d'un concours sur épreuves, titres et travaux pour le recrutement au grade de maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine vétérinaire.

Le ministre de l'agriculture et le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 80-85 du 31 décembre 1980, portant organisation des carrières de médecine vétérinaire en Tunisie, telle que modifiée par la loi n° 2002-31 du 5 mars 2002,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, telle que modifiée par le décret-loi n° 2011-31 du 26 avril 2011,

Vu le décret n° 83-1217 du 21 décembre 1983, portant statut du corps des médecins vétérinaires hospitalo-universitaires, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 99-1450 du 21 juin 1999 et notamment son article 4,

Vu l'arrêté des ministres de l'agriculture et de l'éducation et des sciences du 15 mai 1992, fixant les modalités d'organisation du concours sur épreuves et examen des titres et travaux pour le recrutement de maîtres de conférences agrégé hospitalo-universitaires en médecine vétérinaire.

Arrêtent :

Article premier - Est ouvert, le 24 novembre 2014 et jours suivants, à l'école nationale de médecine vétérinaire de Sidi Thabet au titre de l'année 2013, un concours sur épreuves, titres et travaux pour le recrutement d'un (1) maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine vétérinaire selon la discipline et poste indiqué au tableau suivant :

Discipline	Nombre de postes
- Hygiène et industrie des denrées alimentaires d'origine animale.	1

Art. 2 - Le registre des candidatures est clôturé le 24 octobre 2014.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 juin 2014.

Le ministre de l'agriculture

Lassaad Lachaal

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication

Taoufik Jelassi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 6 juin 2014, portant ouverture d'un concours sur épreuves, titres et travaux pour le recrutement d'assistants hospitalo-universitaires en médecine vétérinaire.

Le ministre de l'agriculture et le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 80-85 du 31 décembre 1980, portant organisation des carrières de médecine vétérinaire en Tunisie, telle que modifiée par la loi n° 2002-31 du 5 mars 2002,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, telle que modifiée par le décret-loi n° 2011-31 du 26 avril 2011,

Vu le décret n° 83-1217 du 21 décembre 1983, portant statut du corps des médecins vétérinaires hospitalo-universitaires, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 99-1450 du 21 juin 1999 et le décret n° 2003-2382 du 11 novembre 2003 et notamment son article 9 (nouveau),

Vu l'arrêté des ministres de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche et de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 mars 2010, fixant les modalités d'organisation du concours sur épreuves et examen des titres et travaux pour le recrutement d'assistants hospitalo-universitaires en médecine vétérinaire.

Arrêtent :

Article premier - Est ouvert, le 24 novembre 2014 et jours suivants, à l'école nationale de médecine vétérinaire de Sidi Thabet au titre de l'année 2013, un concours sur épreuves, titres et travaux pour le recrutement d'assistants hospitalo-universitaires en médecine vétérinaire, selon les disciplines et les postes indiqués au tableau suivant :

Disciplines	Nombre de postes
- Pharmacie-toxicologie	1
- Sciences et pathologie de reproduction	1
- Microbiologie - Immunologie - Pathologie générale	1

Art. 2 - Le registre des candidatures sera clôturé le 24 octobre 2014.

Art.3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 juin 2014.

Le ministre de l'agriculture

Lassaad Lachaal

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication

Taoufik Jelassi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

**MINISTERE DU COMMERCE
ET DE L'ARTISANAT**

Arrêté de la ministre du commerce et de l'artisanat du 9 juin 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central.

La ministre du commerce et de l'artisanat,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier du corps des analystes et techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complétée par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009.

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central, est organisé conformément aux dispositions du présent arrêté.

Art. 2 - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central susvisé est ouvert aux analystes titulaires dans leur grade, justifiant d'au moins cinq (5) ans d'ancienneté dans leur grade à la date de clôture des candidatures.

Art. 3 - Le concours interne sur dossiers susvisé est ouvert par arrêté de la ministre du commerce et de l'artisanat, cette arrêté fixe :

- le nombre de postes mis en concours,
- la date de clôture de la liste des candidatures,
- la date de la réunion du jury du concours.

Art. 4 - Les candidats au concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central, susvisé doivent adresser leurs demandes de candidatures au ministère du commerce et de l'artisanat par la voie hiérarchique accompagnées des pièces suivantes :

- un relevé détaillé avec pièces justificatives des services civils ou militaire accomplis le cas échéant par l'intéressé et doit être visé par le chef de l'administration ou son représentant,
- une copie certifiée conforme à l'original de l'arrêté portant nomination du candidat dans son grade actuel,
- une copie certifiée conforme à l'original des diplômes scientifiques,
- des copies certifiées conformes aux originaux des attestations de participation dans les colloques ou les formations organisés par l'administration dès la nomination au grade d'analyste.

Est rejetée toute candidature enregistrée au bureau d'ordre après la date de clôture du registre d'inscription.

Art. 5 - La composition du jury du concours interne susvisé est fixée par arrêté du chef du gouvernement.

Art. 6 - Le chef hiérarchique de l'agent décerne au candidat une note d'évaluation qui varie entre zéro (0) et vingt (20) et qui reflète l'accomplissement des tâches qui lui sont dévolues et sa rigueur professionnelle.

Art. 7 - Le jury du concours interne susvisé procède à l'évaluation des dossiers présentés conformément aux critères suivants :

- l'ancienneté générale du candidat,
- l'ancienneté dans le grade du candidat,

- les diplômés ou le niveau d'instruction,
- la formation et le recyclage organisé ou autorisé par l'administration dès la nomination dans le grade d'analyste,
- une note d'évaluation donnée par le chef hiérarchique du candidat qui varie entre zéro (0) et vingt (20) qui reflète l'accomplissement des tâches qui lui sont dévolus et sa rigueur professionnelle.

Le jury du concours peut ajouter d'autres critères selon les spécificités du grade ou de la catégorie du candidat. Les coefficients de ces critères sont fixés par ledit jury.

Art. 8 - Le jury du concours susvisé procède à l'évaluation des dossiers présentés conformément aux dispositions du présent arrêté et classe les candidats par ordre de mérite suivant le total des notes obtenues et si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée au plus ancien dans le grade et si cette ancienneté est la même la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 9 - La liste des candidats admis au concours interne susvisé est arrêtée par la ministre du commerce et de l'artisanat.

Art. 10 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 juin 2014.

La ministre du commerce et de l'artisanat

Najla Harrouche

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté de la ministre du commerce et de l'artisanat du 9 juin 2014, portant délégation de signature.

La ministre du commerce et de l'artisanat,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2001-2965 du 20 décembre 2001, fixant les attributions du ministère du commerce,

Vu le décret n° 2001-2966 du 20 décembre 2001, portant organisation du ministère du commerce,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-1388 du 21 avril 2014, portant nomination de Monsieur Mohamed Ifa, inspecteur central du contrôle économique, en qualité de directeur général de la concurrence et des enquêtes économiques au ministère du commerce et de l'artisanat.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 sus-mentionné, Monsieur Mohamed Ifa, inspecteur central du contrôle économique, directeur général de la concurrence et des enquêtes économiques au ministère du commerce et de l'artisanat, est habilité à signer, par délégation de la ministre du commerce et de l'artisanat, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2- Monsieur Mohamed Ifa est autorisé à déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories «A» et «B» soumis à son autorité conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 sus-mentionné.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 21 avril 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 juin 2014.

La ministre du commerce et de l'artisanat

Najla Harrouche

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté de la ministre du commerce et de l'artisanat du 9 juin 2014, portant délégation de signature.

La ministre du commerce et de l'artisanat,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2001-2965 du 20 décembre 2001, fixant les attributions du ministère du commerce,

Vu le décret n° 2001-2966 du 20 décembre 2001, portant organisation du ministère du commerce,

Vu le décret n° 2014-1389 du 21 avril 2014, portant nomination de Monsieur Ahmed Mrissa, conseiller des services publics, directeur générale des services communs au ministère du commerce et de l'artisanat,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 sus-mentionné, Monsieur Ahmed Mrissa, conseiller des services publics directeur général des services communs, est habilité à signer, par délégation de la ministre du commerce et de l'artisanat, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Ahmed Mrissa est autorisé à déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 sus-mentionné.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 21 avril 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 juin 2014.

La ministre du commerce et de l'artisanat

Najla Harrouche

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté de la ministre du commerce et de l'artisanat du 9 juin 2014, portant délégation de signature.

La ministre du commerce et de l'artisanat,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2001-2965 du 20 décembre 2001, fixant les attributions du ministère du commerce,

Vu le décret n° 2001-2966 du 20 décembre 2001, portant organisation du ministère du commerce,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-1519 du 7 mai 2014, portant nomination de Monsieur Fathi Fadhli, ingénieur général, en qualité de chef de l'unité de compensation des produits de base au ministère du commerce et de l'artisanat.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 sus-mentionné, Monsieur Fathi Fadhli, ingénieur général, chef de l'unité de compensation des produits de base au ministère du commerce et de l'artisanat, est habilité à signer, par délégation de la ministre du commerce et de l'artisanat, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2- Monsieur Fathi Fadhli est autorisé à déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 sus-mentionné.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 7 mai 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 juin 2014.

La ministre du commerce et de l'artisanat

Najla Harrouche

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre des affaires sociales du 3 juin 2014, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de psychologue en chef.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général du personnel de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-203 du 25 janvier 1999, fixant le statut particulier du corps des psychologues des administrations publiques,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales du 3 juillet 2002, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de psychologue en chef.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires sociales, le 21 août 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de psychologue en chef.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 18 juillet 2014.

Tunis, le 3 juin 2014.

Le ministre des affaires sociales
Ahmed Ammar Youmbai

Vu
Le Chef du Gouvernement
Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre des affaires sociales du 3 juin 2014, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de travailleur social conseiller.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général du personnel de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2013-304 du 11 janvier 2013, fixant le statut particulier du corps des travailleurs sociaux du ministère des affaires sociales,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministère des affaires sociales du 27 mai 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de travailleur social conseiller.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires sociales, le 22 août 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de travailleur social conseiller.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cinquante six (56) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 21 juillet 2014.

Tunis, le 3 juin 2014.

Le ministre des affaires sociales
Ahmed Ammar Youmbai

Vu
Le Chef du Gouvernement
Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre des affaires sociales du 3 juin 2014, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de médecin inspecteur général du travail.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général du personnel de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 94-1490 du 11 juillet 1994, fixant le statut particulier du corps de l'inspection médicale du travail, tel que modifié et complété par le décret n° 99-2750 du 6 décembre 1999,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales du 19 septembre 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de médecin inspecteur général du travail.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires sociales, le 2 septembre 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de médecin inspecteur général du travail.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 31 juillet 2014.

Tunis, le 3 juin 2014.

Le ministre des affaires sociales
Ahmed Ammar Youmbai

Vu

Le Chef du Gouvernement
Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre des affaires sociales du 3 juin 2014, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de médecin inspecteur régional du travail.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général du personnel de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 94-1490 du 11 juillet 1994, fixant le statut particulier du corps de l'inspection médicale du travail, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 99-2750 du 6 décembre 1999,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales du 19 septembre 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de médecin inspecteur régional du travail.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires sociales, le 1^{er} septembre 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de médecin inspecteur régional du travail.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre (4) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 31 juillet 2014.

Tunis, le 3 juin 2014.

Le ministre des affaires sociales
Ahmed Ammar Youmbai

Vu

Le Chef du Gouvernement
Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre des affaires sociales du 3 juin 2014, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de médecin inspecteur divisionnaire du travail.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général du personnel de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 94-1490 du 11 juillet 1994, fixant le statut particulier du corps de l'inspection médicale du travail, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 99-2750 du 6 décembre 1999,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales du 19 septembre 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade du médecin inspecteur divisionnaire de travail.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires sociales, le 5 septembre 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de médecin inspecteur divisionnaire du travail.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 4 août 2014.

Tunis, le 3 juin 2014.

Le ministre des affaires sociales
Ahmed Ammar Youmbai

Vu
Le Chef du Gouvernement
Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre des affaires sociales du 3 juin 2014, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur central du travail et de conciliation.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général du personnel de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2010-2768 du 25 octobre 2010, fixant le statut particulier des agents du corps de l'inspection du travail et de conciliation du ministère des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministère des affaires sociales du 16 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur central du travail et de conciliation.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires sociales, le 2 septembre 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur central du travail et de conciliation.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à dix huit (18) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 1^{er} août 2014.

Tunis, le 3 juin 2014.

Le ministre des affaires sociales
Ahmed Ammar Youmbai

Vu
Le Chef du Gouvernement
Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre des affaires sociales du 3 juin 2014, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur principal de la santé publique.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général du personnel de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2000-1688 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps commun des techniciens supérieurs de la santé publique et notamment son article 16,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales du 6 juin 2001, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur principal de la santé publique, telle que modifiée et complétée par l'arrêté du 1^{er} août 2012.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires sociales, le 25 août 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur principal de la santé publique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à douze (12) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 24 juillet 2014.

Tunis, le 3 juin 2014.

Le ministre des affaires sociales
Ahmed Ammar Youmbai

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre des affaires sociales du 6 juin 2014, fixant la compétence territoriale des deux divisions de l'inspection médicale et de la sécurité au travail à la direction régionale des affaires sociales au gouvernorat de Tunis.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 96-269 du 14 février 1996, portant organisation du ministère des affaires sociales, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-634 du 8 juin 2012,

Vu le décret n° 2005-2978 du 8 novembre 2005, fixant les attributions du ministère des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger, tel que modifié par le décret n° 2012-634 du 8 juin 2012,

Vu le décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, fixant l'organisation et les attributions des directions régionales des affaires sociales et notamment son article 4,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-1525 du 30 avril 2014, portant création de deux divisions de l'inspection médicale et de la sécurité au travail à la direction régionale des affaires sociales au gouvernorat de Tunis et notamment son article premier.

Arrête :

Article premier - Est fixée, la compétence territoriale des deux divisions de l'inspection médicale et de la sécurité au travail Tunis 1 et Tunis 2 à la direction régionale des affaires sociales au gouvernorat de Tunis, comme suit :

A- La division de l'inspection médicale et de la sécurité au travail Tunis 1 :

- Tunis Ville,
- Bab Bhar,
- El Kabbaria,
- Sidi El Béchir,
- El Ouardia,
- Jbel Jloud,
- Bab Souika,
- El Omrane,
- Essijoumi,
- Ezzouhour,
- El Hrayria,
- Sidi Hsine.

B- La division de l'inspection médicale et de la sécurité au travail Tunis 2 :

- La Marsa,
- Carthage,
- Le Kram,
- La Goulette,
- Cité El Khadra,
- El Menzah,
- El Omrane supérieur,
- Ettahrir,
- Le Bardo.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 juin 2014.

Le ministre des affaires sociales

Ahmed Ammar Youmbai

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE, DES TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION ET DE LA
COMMUNICATION**

Par décret n° 2014-2103 du 9 juin 2014.

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Mohamed Anouar Maarouf, en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication, à compter du 1^{er} octobre 2013.

MINISTERE DE L'EDUCATION

Par décret n° 2014-2104 du 6 juin 2014.

Monsieur Kamel Slimani, professeur principal hors classe de l'enseignement, est chargé des fonctions de secrétaire général au commissariat régional de l'éducation à Bizerte.

Par décret n° 2014-2105 du 2 juin 2014.

Monsieur Ali Jarray, inspecteur principal des écoles préparatoires et des lycées secondaires, est chargé des fonctions de directeur du département des études au centre national de formation des formateurs en éducation.

En application des dispositions de l'article 10 du décret n° 2001-2142 du 10 septembre 2001, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages alloués à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-2106 du 6 juin 2014.

Monsieur Hatem Amara, inspecteur général de l'éducation, est chargé des fonctions de directeur de l'enseignement du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire technique et technologique à la direction générale du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au ministère de l'éducation.

Par décret n° 2014-2107 du 2 juin 2014.

Monsieur Hssine Akermi, inspecteur principal des écoles primaires, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'enseignement, de la formation et de l'évaluation du cycle primaire à la direction du cycle primaire au commissariat régional de l'éducation à Sidi Bouzid.

Par décret n° 2014-2108 du 2 juin 2014.

Madame Naziha Nsiri épouse Bouazizi, professeur hors classe de l'enseignement, est chargée des fonctions de sous-directeur de la vie scolaire et des affaires des élèves du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à Sidi Bouzid.

Par décret n° 2014-2109 du 2 juin 2014.

Monsieur Mohsen Chkirben, administrateur conseiller de l'éducation, est chargé des fonctions de sous-directeur des ressources humaines au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Zaghuan.

Par décret n° 2014-2110 du 6 juin 2014.

Monsieur Ali Dridi, professeur principal hors classe de l'enseignement, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'enseignement, de la formation et de l'évaluation du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à Bizerte.

Par décret n° 2014-2111 du 6 juin 2014.

Monsieur Fathi Saidani, administrateur conseiller de l'éducation, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires financières au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Bizerte.

Par décret n° 2014-2112 du 6 juin 2014.

Monsieur Hssan Mahmoud, professeur principal hors classe de l'enseignement, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'évaluation et de la qualité à la direction de l'évaluation, de la qualité et des technologies de l'information et de la communication au commissariat régional de l'éducation à Bizerte.

Par décret n° 2014-2113 du 6 juin 2014.

Monsieur Jalel Elhaj Amor, professeur principal hors classe de l'enseignement, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'évaluation et de la qualité à la direction de l'évaluation, de la qualité, et des technologies de l'information et de la communication au commissariat régional de l'éducation à Zaghuan.

Par décret n° 2014-2114 du 6 juin 2014.

Madame Ayadi Lamia, professeur de l'enseignement secondaire, est chargée des fonctions de sous-directeur du contentieux administratif à la direction du contentieux à la direction générale des affaires juridiques et du contentieux au ministère de l'éducation.

Par décret n° 2014-2115 du 2 juin 2014.

Monsieur Amara Selmi, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de service de l'évaluation et examens scolaires du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à Tozeur.

Par décret n° 2014-2116 du 2 juin 2014.

Monsieur Fayçal Romdhani, professeur principal agrégé, est chargé des fonctions de chef de service des bâtiments, de la maintenance et de la gestion des biens au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Sousse.

Par décret n° 2014-2117 du 2 juin 2014.

Monsieur Tarek Sghaier, administrateur conseiller de l'éducation, est chargé des fonctions de chef de service de la tutelle financière des établissements de l'éducation à la sous-direction de la tutelle financière des établissements de l'éducation à la direction du budget à la direction générale des affaires financières au ministère de l'éducation.

Par décret n° 2014-2118 du 2 juin 2014.

Monsieur Bassem Ben Rached, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de développement des procédures à la sous-direction de l'organisation et de la gestion immatérielle à la direction de l'administration électronique à la direction générale de l'informatique et de l'administration électronique au ministère de l'éducation.

Par décret n° 2014-2119 du 2 juin 2014.

Monsieur Amor Nouioui, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de service de l'évaluation et des examens scolaires du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à l'Ariana.

Par décret n° 2014-2120 du 2 juin 2014.

Monsieur Taher Rachdi, professeur de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de service des équipements et de la maintenance au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à l'Ariana.

Par décret n° 2014-2121 du 2 juin 2014.

Mademoiselle Rachida Brahmi, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service des bâtiments, de la maintenance et de la gestion des biens au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Sidi Bouzid.

Par décret n° 2014-2122 du 2 juin 2014.

Madame Naima Saadouli, professeur de l'enseignement secondaire, est chargée des fonctions de chef de bureau du secrétariat permanent de la commission des marchés au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Sidi Bouzid.

En application des dispositions de l'article 28 du décret n° 2010-2205 du 6 septembre 2010, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages alloués à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2014-2123 du 2 juin 2014.

Monsieur Nabil Hamdi, administrateur conseiller de l'éducation, est chargé des fonctions de chef de service de la gestion du personnels des écoles préparatoires et des lycées au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Sidi Bouzid.

Par décret n° 2014-2124 du 2 juin 2014.

Monsieur Hssan Saidi, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de service des équipements et de la maintenance au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Sidi Bouzid.

Par décret n° 2014-2125 du 2 juin 2014.

Monsieur Helmi El Heni, professeur de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de service de la gestion des crédits au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Sidi Bouzid.

Par décret n° 2014-2126 du 2 juin 2014.

Monsieur Romdhan Dkhil, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de service de l'évaluation et des examens scolaires du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à Sidi Bouzid.

Par décret n° 2014-2127 du 2 juin 2014.

Monsieur Mohamed Salah Chebbi, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de service des affaires des élèves du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à Sidi Bouzid.

Par décret n° 2014-2128 du 2 juin 2014.

Monsieur Khaled Khelifi, professeur principal des écoles primaires, est chargé des fonctions de chef de service de l'enseignement et de la formation du cycle primaire à la direction du cycle primaire au commissariat régional de l'éducation à Sidi Bouzid.

Par décret n° 2014-2129 du 2 juin 2014.

Monsieur Mohamed El Kefi Hajleoui, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de bureau des affaires juridiques au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Sidi Bouzid.

En application des dispositions de l'article 28 du décret n° 2010-2205 du 6 septembre 2010, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages alloués à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2014-2130 du 6 juin 2014.

Monsieur Nourredine Azri, administrateur conseiller de l'éducation, est chargé des fonctions de chef de service des concours et des examens professionnels au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Sidi Bouzid.

Par décret n° 2014-2131 du 6 juin 2014.

Madame Sihem Kadri, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargée des fonctions de chef de service des activités culturelles, sportives et sociales du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à Sidi Bouzid.

Par décret n° 2014-2132 du 6 juin 2014.

Monsieur Adnen Ben Salem, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de service de la gestion du personnel des écoles préparatoires et des lycées au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Bizerte.

Par décret n° 2014-2133 du 6 juin 2014.

Madame Houda Chkir, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargée des fonctions de chef de service de l'enseignement et de la formation du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à Bizerte.

Par décret n° 2014-2134 du 6 juin 2014.

Monsieur Sahbi Limem, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de service des affaires des élèves du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à Bizerte.

Par décret n° 2014-2135 du 6 juin 2014.

Monsieur Afif Elkafi, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de bureau des relations avec le citoyen au commissariat régional de l'éducation à Bizerte.

En application des dispositions de l'article 28 du décret n° 2010-2205 du 6 septembre 2010, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages alloués à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2014-2136 du 6 juin 2014.

Monsieur Mahmoud Neffati, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de bureau de planification et de statistique au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Bizerte.

En application des dispositions de l'article 28 du décret n° 2010-2205 du 6 septembre 2010, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages alloués à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2014-2137 du 6 juin 2014.

Madame Kaouther Yahyaoui, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de chef de bureau du secrétariat permanent de la commission des marchés au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Bizerte.

En application des dispositions de l'article 28 du décret n° 2010-2205 du 6 septembre 2010, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages alloués à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2014-2138 du 6 juin 2014.

Monsieur Monji Nasri, professeur principal de l'enseignement secondaire est chargé des fonctions de chef de service de l'évaluation et des examens scolaires du cycle primaire à la direction du cycle primaire au commissariat régional de l'éducation à l'Ariana.

Par décret n° 2014-2139 du 6 juin 2014.

Monsieur Lasaâd Farhani, administrateur conseiller de l'éducation, est chargé des fonctions de chef de service de la gestion des crédits au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Zaghuan.

Par décret n° 2014-2140 du 6 juin 2014.

Monsieur Féthi Ltaief, professeur principal des écoles primaires, est chargé des fonctions de chef de service de l'évaluation et des examens scolaires du cycle primaire à la direction du cycle primaire au commissariat régional de l'éducation à Zaghuan.

Par décret n° 2014-2141 du 6 juin 2014.

Monsieur Abdelkarim Addouli, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service des équipements et de la maintenance au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Zaghuan.

Par décret n° 2014-2142 du 6 juin 2014.

Monsieur Raouf Ansi, professeur principal de l'enseignement technique, est chargé des fonctions de chef de service de l'évaluation et examens scolaires du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à Gafsa.

Par décret n° 2014-2143 du 6 juin 2014.

Monsieur Ramzi Bazza, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de service de l'évaluation et examens scolaires du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à Ben Arous.

Par décret n° 2014-2144 du 6 juin 2014.

Monsieur Habib Idoudi, conseiller praticien principal en éducation, est chargé des fonctions de chef de service de l'évaluation et des examens scolaires du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à Tunis 1.

Par décret n° 2014-2145 du 2 juin 2014.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Tarak Oueslati, professeur principal de l'enseignement secondaire, en qualité de chef de service des affaires des élèves du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à Siliana, à compter du 21 octobre 2013.

Arrêté du ministre de l'éducation du 3 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur principal des écoles préparatoires et des lycées secondaires.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2001-2348 du 2 octobre 2001, fixant le statut particulier du corps des personnels de l'inspection pédagogique du ministère de l'éducation, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2009-2455 du 24 août 2009,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 8 avril 2004, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur principal des écoles préparatoires et des lycées secondaires, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 2 mai 2011.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 30 juillet 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur principal des écoles préparatoires et des lycées secondaires, et ce, dans la limite de cent (100) postes.

Art. 2 - Est fixé au 15 juillet 2014 le dernier délai du dépôt des dossiers de candidatures par voie hiérarchique.

Art. 3 - La liste des candidatures à distance sera close le 8 juillet 2014.

Tunis, le 3 juin 2014.

Le ministre de l'éducation

Fathi Jarray

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'éducation du 3 juin 2014, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur principal des écoles primaires.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2001-2348 du 2 octobre 2001, fixant le statut particulier du corps des personnels de l'inspection pédagogique du ministère de l'éducation, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2009-2455 du 24 août 2009,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 8 avril 2004, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur principal des écoles primaires, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 2 mai 2011.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 30 juillet 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur principal des écoles primaires, et ce, dans la limite de cent vingt (120) postes.

Art. 2 - Est fixé au 15 juillet 2014 le dernier délai de dépôt des dossiers de candidatures par voie hiérarchique.

Art. 3 - La liste des candidatures à distance sera close le 8 juillet 2014.

Tunis, le 3 juin 2014.

Le ministre de l'éducation

Fathi Jarray

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'éducation du 6 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef appartenant au corps technique commun des administrations publiques.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu le l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014 portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 18 février 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 11 août 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef, et ce, dans la limite de trois (3) postes repartis comme suit :

- spécialité informatique : 1,
- spécialité maintenance industrielle : 1,
- spécialité jardinage : 1.

Art. 2 - Est fixé au 17 juillet 2014 le dernier délai du dépôt des dossiers de candidatures par voie hiérarchique.

Art. 3 - La liste des candidatures à distance sera close le 11 juillet 2014.

Tunis, le 6 juin 2014.

Le ministre de l'éducation

Fathi Jarray

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'éducation du 6 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal appartenant au corps technique commun des administrations publiques.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu le l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 18 février 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 11 août 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal, et ce, dans la limite de vingt cinq (25) postes repartis comme suit :

- spécialité électro- mécanique : 10,
- spécialité informatique : 7,
- spécialité bâtiment. 7,
- spécialité mécanique générale : 1.

Art. 2 - Est fixé au 17 juillet 2014 le dernier délai du dépôt des dossiers de candidatures par voie hiérarchique.

Art. 3 - La liste des candidatures à distance sera close le 11 juillet 2014.

Tunis, le 6 juin 2014.

Le ministre de l'éducation

Fathi Jarray

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

MINISTERE DE LA SANTE

Par décret n° 2014-2146 du 2 juin 2014.

Monsieur Ridha Gtaâ, médecin major de la santé publique, est nommé président-directeur général de l'office national de la famille et de la population, à compter du 14 avril 2014.

Arrêté du ministre de la santé du 6 juin 2014, portant création de la commission technique du dialogue national sur les politiques, les stratégies et les plans nationaux de la santé, fixant ses attributions, sa composition et les modalités de son fonctionnement.

Le ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire et notamment son article 8,

Vu le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, relatif à la définition de la mission et des attributions du ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 81-793 du 9 juin 1981, portant organisation des services de l'administration centrale du ministère de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2007-3017 du 27 novembre 2007,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Est créée auprès du ministère de la santé une commission technique dénommée « la commission technique du dialogue national sur les politiques, les stratégies et les plans nationaux de la santé ».

La commission visée à l'alinéa premier du présent article est chargée de présenter les propositions et les approches des politiques, des stratégies et des plans nationaux de la santé et leur développement pour s'adapter aux besoins de la population.

Art. 2 - La commission technique du dialogue national sur les politiques, les stratégies et les plans nationaux de la santé est chargée notamment de :

- collecter et analyser toutes les données disponibles en relation avec les différents aspects de la santé de la population et du système national de santé,
- proposer les grands thèmes de la promotion sanitaire du pays,
- mettre en place une base de données actualisée des différents composants du secteur public et privé de la santé,

- présenter des approches sur la politique de santé future et les différents aspects de la santé de la population et du système national de la santé,

- organiser un processus consultatif et consensuel pour les différents problèmes de santé dans le cadre de séminaires, conférences, ainsi que toutes autres formes de manifestations,

- participer à l'élaboration des plans de développement dans le domaine de la santé.

Art. 3 - La commission visée à l'article premier du présent arrêté est composée des structures suivantes :

- un comité de pilotage,
- un comité technique,
- des groupes de travail,
- une cellule de gestion.

Art. 4 - Le comité de pilotage est chargé de veiller au bon déroulement du dialogue national, de l'approbation des orientations stratégiques du secteur de la santé et de présenter au ministre de la santé un rapport final sur les résultats du dialogue national pour adoption et insertion aux plans nationaux de la santé.

Le comité de pilotage est composé de :

Président : Le ministre de la santé ou son représentant,

Membres : des représentants :

- * de l'assemblée nationale constituante ou de l'assemblée des représentants du peuple,
- * des ministères concernés,
- * des organisations professionnelles et syndicales,
- * des instances professionnelles,
- * des institutions de formation et des associations scientifiques,

Peuvent également être invités pour participer aux travaux du comité, des représentants des instances et des organisations internationales.

La nomination et le nombre des membres du comité de pilotage sont fixés par décision du ministre de la santé.

Art. 5 - Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son président, chaque fois que cela est nécessaire, selon un programme de travail dont le contenu et le calendrier sont fixés par le comité.

L'avis du comité est émis à l'unanimité, à défaut, à la majorité des membres présents, en cas de partage des voix celle du président est prépondérante.

Art. 6 - Le comité technique est chargé notamment de :

- faire connaître le dialogue national et ses objectifs,

- encourager le plus grand nombre possible des représentants de la société civile à la participation aux activités du dialogue national,

- assurer la bonne organisation et le bon déroulement du dialogue national aux niveaux national et régional,

- élaborer un rapport de synthèse sur le dialogue national et le présenter au comité de pilotage.

Le comité technique est assisté dans l'accomplissement de ses missions par des groupes de travail et une cellule de gestion.

Le comité technique se compose notamment de :

- un président et un vice-président,
- un rapporteur,

- des membres représentant les intervenants principaux dans le domaine du dialogue national notamment ceux représentant les ministères, les professionnels et la société civile.

Le comité technique est présidé par un représentant du ministre de la santé. Le président, le vice-président, les membres et le rapporteur du comité sont nommés par décision du ministre de la santé.

Art. 7 - Le comité technique se réunit sur convocation de son président, chaque fois que cela est nécessaire, selon un programme de travail et un calendrier approuvés par le comité de pilotage.

L'avis du comité technique est émis à l'unanimité, à défaut à la majorité des membres présents, en cas de partage des voix celle du président est prépondérante.

Art. 8 - Est créé auprès de la commission technique du dialogue national sur les politiques, les stratégies et les plans nationaux de la santé quatre groupes de travail selon les thèmes suivants :

- un groupe de travail sur l'accès aux prestations des soins de haute qualité,

- un groupe de travail sur les approches communes pour minimiser l'impact des inégalités sociales, environnementales et ses déterminants sur la santé,

- un groupe de travail sur la gouvernance et l'organisation du secteur de la santé,

- un groupe de travail sur la capacité du système de santé à l'adaptation avec les données et les changements démographiques et géographiques.

Les groupes de travail sont composés par les différentes parties concernées par le dialogue, les représentants de la société civile, associations et syndicats professionnels, ainsi que les représentants des directions et des structures hospitalières et sanitaires publiques et privées.

Les chefs des groupes de travail, leurs représentants et leurs membres sont nommés par décision du ministre de la santé.

Art. 9 - Sont confiées aux groupes de travail les questions en relation avec les thèmes qui leur sont fixés, et qui sont notamment :

- l'étude de l'évolution de la situation de l'état de santé de la population et ses perspectives,
- l'évaluation de la probabilité de la réussite des politiques publiques dans la réalisation de l'égalité sociale dans le domaine de la santé,
- l'analyse du système de santé dans toutes ses composantes,
- la détermination des défis en relation avec l'accès universel aux soins de qualité,
- la proposition des moyens susceptibles d'atteindre les attentes de la population et les acteurs dans le secteur de la santé.

Chaque groupe de travail se réunit sur convocation de son chef, chaque fois que cela est nécessaire. Il présente un rapport sur le thème dont il est chargé et ce dans les délais qui lui sont fixés par le comité technique.

Art. 10 - Les rapporteurs du comité de pilotage, du comité technique et des groupes de travail sont chargés d'adresser les convocations à leurs réunions conformément à un planning fixé, selon le cas, par les chefs des structures citées ou par leurs représentants, ainsi que de la rédaction de leurs procès-verbaux, l'élaboration de leurs rapports et le suivi de leurs travaux.

Art. 11 - Est créée auprès du cabinet du ministre de la santé une cellule de gestion chargée de fournir tous les dispositifs humains et matériels requis permettant au comité de pilotage, au comité technique et aux groupes de travail l'accomplissement des missions qui leur sont assignées dans les meilleures conditions et délais, et ce, en coordination avec tous les services relevant du ministère de la santé.

La cellule de gestion est dirigée par un chargé de mission auprès du cabinet du ministre de la santé. La composition de la cellule et la nomination de ses membres sont fixés par décision du ministre de la santé.

Art. 12 - Les présidents des comités, des structures et des services concernés relevant du ministère de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 13 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 juin 2014.

Le ministre de la santé

Mohamed Salah Ben Ammar

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

MINISTERE DU TRANSPORT

Arrêté du ministre du transport du 6 juin 2014, portant création des commissions administratives paritaires auprès du ministère du transport.

Le ministre du transport,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 90-1753 du 29 octobre 1990, fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des commissions administratives paritaires tel qu'il a été modifié par le décret n° 2012-2937 du 27 novembre 2012,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-12 du 4 janvier 1999, portant définition des catégories auxquelles appartiennent les différents grades des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 99-675 du 29 mars 1999, fixant le statut particulier au corps des gestionnaires de documents et d'archives, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 99-2465 du 1^{er} novembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels spécialisés de la marine marchande dépendant du ministère du transport,

Vu le décret n° 2001-2305 du 2 octobre 2001, fixant le statut particulier au corps commun du personnel de presse exerçant dans les administrations publiques,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des technologies de la communication et du transport du 25 mars 2004, instituant les commissions administratives paritaires auprès du ministère des technologies de la communication et du transport (transport).

Arrête :

Article premier - Sont créées au ministère du transport des commissions administratives paritaires ayant les attributions, telles qu'elles sont définies par l'article 12 de la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, à l'égard des catégories des fonctionnaires et des ouvriers ci-après indiquées :

Commission n° 1 :

- administrateur général, administrateur en chef et administrateur conseiller,

- ingénieur général, ingénieur en chef et ingénieur principal,

- officier principal de 1^{ère} classe de la marine marchande, officier principal de 2^{ème} classe de la marine marchande, officier principal de 3^{ème} classe de la marine marchande,

- analyste général, analyste en chef et analyste central,

- technicien en chef,

- conseiller de presse général, conseiller de presse en chef, conseiller de presse.

Ou grades équivalents.

Commission n° 2 :

- administrateur,

- gestionnaire de documents et d'archives,

- ingénieur de travaux,

- officier de la marine marchande

- analyste,

- technicien principal,

- secrétaire de presse.

Ou grades équivalents.

Commission n° 3 :

- attaché d'administration,

- gestionnaire adjoint de documents et d'archives,

- officier adjoint de la marine marchande,

- programmeur,

- technicien,

- secrétaire de presse adjoint.

Ou grades équivalents.

Commission n° 4 :

- secrétaire d'administration et secrétaire dactylographe,

- adjoint de 1^{ère} classe de la marine marchande,

- technicien de laboratoire informatique,

- adjoint technique,

- attaché de presse.

Ou grades équivalents

Commission n° 5 :

- commis d'administration et dactylographe,

- agent technique.

Ou grades équivalents.

Commission n° 6 :

- agent d'accueil et dactylographe adjoint ou grades équivalents.

Commission n° 7 :

- ouvriers des catégories 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7.

Commission n° 8 :

- ouvriers des catégories 8, 9 et 10.

Art. 2 - La composition des commissions administratives paritaires susmentionnées est fixée comme suit :

Commissions n° un, deux, trois, quatre et sept :

Représentants de l'administration :

- deux (2) titulaires,
- deux (2) suppléants.

Représentants du personnel :

- deux (2) titulaires,
- deux (2) suppléants.

Commission n° cinq, six et huit :

Représentants de l'administration :

- un (1) titulaire,
- un (1) suppléant.

Représentants du personnel :

- un (1) titulaire,
- un (1) suppléant.

Art. 3 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du ministre des technologies de la communication et du transport du 25 mars 2004, instituant les commissions administratives paritaires auprès du ministère des technologies de la communication et du transport (transport).

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 juin 2014.

Le ministre du transport

Chiheb Ben Ahmed

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Par décret n° 2014-2147 du 6 juin 2014.

Il est accordé à Monsieur Mohamed Salah Darghouth une dérogation d'exercer dans le secteur public pour une année, à compter du 10 mars 2014.

Liste des agents à promouvoir au grade de technicien au titre de l'année 2013

1. Fatma Ghrab,
2. Hassan Brigui,
3. Kilani Hrabî,
4. Tarek Abbassi,
5. Abdelmawla Zhili,
6. Hammadi Sghahier,
7. Imed Mîza,
8. Imed Dejbi,
9. Nejib Fatnassi,
10. Khelifa Germzi,
11. Hedi Mahdhaoui,
12. Sami Rjab,
13. Zouhair Mabrouk,
14. Jamila Charfeddine,
15. Hamda Huimli.

**MINISTERE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI**

Liste des agents à promouvoir au grade d'administrateur conseiller au titre de l'année 2013

- Souhir Jouini.

**MINISTERE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS, DE LA FEMME
ET DE LA FAMILLE**

Décret n° 2014-2148 du 2 juin 2014, portant augmentation de l'indemnité spécifique des coûts des fournitures scolaires au profit des enseignants d'éducation physique exerçant l'enseignement ou la formation sportive, relevant du ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2005-1842 du 27 juin 2005, fixant les attributions du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2007-2503 du 9 octobre 2007, portant création d'une indemnité spécifique au profit des enseignants de l'éducation physique relevant du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique exerçant l'enseignement ou la formation sportive dénommée «indemnité spécifique des coûts des fournitures scolaires» et fixant le montant global de cette indemnité et octroi de la première tranche au titre de l'année 2007,

Vu le décret n° 2013-3750 du 16 septembre 2013, portant augmentation de l'indemnité spécifique des coûts des fournitures scolaires au profit des enseignants exerçant dans les écoles préparatoires, les lycées et les lycées pilotes,

Vu le décret n° 2013-3751 du 16 septembre 2013, portant augmentation de l'indemnité spécifique des coûts des fournitures scolaires au profit des enseignants exerçant dans les écoles primaires,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-1808 du 19 mai 2014, fixant le statut particulier du corps des personnels enseignants relevant du ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille,

Vu l'avis du ministre de l'économie et des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - L'indemnité spécifique des coûts des fournitures scolaires créée conformément aux dispositions du décret n° 2007-2503 du 9 octobre 2007 susvisé est majorée à 180 dinars servie comme suit :

- 120 dinars en septembre 2013,

- 60 dinars en septembre 2014.

Art. 2 - Le ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille et le ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2014.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Décret n° 2014-2149 du 2 juin 2014, portant création d'une indemnité spécifique mensuelle au profit des enseignants d'éducation physique exerçant dans les écoles préparatoires et les lycées relevant du ministère de l'éducation.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés promulgué par la loi n° 89-114 du 30 décembre 1989, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2012-27 du 29 décembre 2012,

Vu le décret n° 2005-1842 du 27 juin 2005, fixant les attributions du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2013-3759 du 16 septembre 2013, portant création d'une indemnité spécifique mensuelle au profit des enseignants exerçant dans les écoles préparatoires et dans les lycées relevant du ministère de l'éducation,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-1808 du 19 mai 2014, fixant le statut particulier du corps des personnels enseignants relevant du ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille,

Vu l'avis du ministre de l'économie et des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Est créée au profit des enseignants d'éducation physique exerçant dans les écoles préparatoires et les lycées relevant du ministère de l'éducation, une indemnité spécifique mensuelle.

Art. 2 - Cette indemnité spécifique mensuelle est fixée à 90 dinars servie sur 3 ans en tranches égales :

- 30 dinars par mois en janvier 2014,

- 30 dinars par mois en janvier 2015,

- 30 dinars par mois en janvier 2016.

Art. 3 - Cette indemnité est soumise à l'impôt sur le revenu et à la retenue au titre de la contribution pour la retraite et la prévoyance sociale.

Art. 4 - L'indemnité spécifique mensuelle mentionnée par le présent décret est exclusive de l'indemnité spécifique mensuelle créée par le décret n° 2014-2150 du 2 juin 2014, portant création d'une « indemnité d'affectation » au profit des enseignants d'éducation physique exerçant dans les instituts supérieurs des sports et de l'éducation physique.

Art. 5 - Le ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille et le ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2014.

Le Chef du Gouvernement
Mehdi Jomaa

Décret n° 2014-2150 du 2 juin 2014, portant création d'une « indemnité d'affectation » au profit des enseignants d'éducation physique exerçant dans les instituts supérieurs des sports et de l'éducation physique.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés promulgué par la loi n° 89-114 du 30 décembre 1989, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2012-27 du 29 décembre 2012,

Vu le décret n° 85-980 du 11 août 1985, fixant la liste des éléments permanents de la rémunération des

agents de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, soumis à retenue pour la retraite, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2006-1801 du 26 juin 2006,

Vu le décret n° 2005-1842 du 27 juin 2005, fixant les attributions du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2009-2648 du 14 septembre 2009, fixant les missions et l'organisation administrative et financière des instituts supérieurs des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2013-3198 du 7 août 2013, portant création d'une indemnité d'affectation au profit des professeurs du corps interdépartemental de langue anglaise et d'informatique et des professeurs de l'enseignement secondaire exerçant dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-1808 du 19 mai 2014, fixant le statut particulier du corps des personnels enseignants relevant du ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille,

Vu l'avis du ministre de l'économie et des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Est créée conformément au présent décret une indemnité d'affectation au profit des enseignants d'éducation physique exerçant dans les établissements supérieurs relevant du ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille.

Art. 2 - L'indemnité mentionnée à l'article premier du présent décret est servie mensuellement et à terme échu. Elle est soumise à l'impôt sur le revenu et aux retenues au titre des cotisations aux régimes de retraite, de prévoyance sociale et du capital décès conformément aux réglementations en vigueur.

Art. 3 - Les montants mensuels de l'indemnité d'affectation sont fixés, selon les grades et conformément aux indications du tableau suivant :

Grades	Montant mensuel de l'indemnité (En dinars)		
	A compter du 1 ^{er} décembre 2012	A compter du 1 ^{er} décembre 2013	A compter du 1 ^{er} juillet 2014
Professeur principal d'enseignement secondaire hors classe d'éducation physique	50	100	160
Professeur principal d'enseignement secondaire d'éducation physique	50	100	160
Professeur d'enseignement secondaire d'éducation physique	45	90	140

Art. 4 - L'indemnité d'affectation mentionnée par le présent décret est exclusive de l'indemnité spécifique mensuelle créée par le décret n° 2014-2149 du 2 juin 2014, portant création d'une indemnité spécifique mensuelle au profit des enseignants d'éducation physique exerçant dans les écoles préparatoires et les lycées relevant du ministère de l'éducation.

Art. 5 - Le ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille et le ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2014.

Le Chef du Gouvernement
Mehdi Jomaa

Décret n° 2014-2151 du 2 juin 2014, portant création d'une « indemnité d'affectation » au profit des enseignants d'éducation physique des écoles préparatoires et des lycées, non exerçants.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés promulgué par la loi n° 89-114 du 30 décembre 1989, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2012-27 du 29 décembre 2012,

Vu le décret n° 2005-1842 du 27 juin 2005, fixant les attributions du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2013-3757 du 16 septembre 2013, portant création d'une « indemnité d'affectation » au profit des enseignants non exerçant appartenant aux différents grades du corps des enseignants des écoles préparatoires et des lycées,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-1808 du 19 mai 2014, fixant le statut particulier du corps des personnels enseignants relevant du ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille,

Vu l'avis du ministre de l'économie et des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décrète :

Article premier - Est créée au profit des enseignants d'éducation physique des écoles préparatoires et des lycées, non exerçants une « indemnité d'affectation » mensuelle, servie en deux tranches comme suit :

- 15 dinars par mois servis à compter du mois de septembre 2013,

- 10 dinars par mois servis à compter du mois de septembre 2014.

Art. 2 - Cette indemnité est soumise à l'impôt sur le revenu et elle n'est pas soumise à la retenue au titre de la contribution pour la retraite et la prévoyance sociale.

Art. 3 - Le ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille et le ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2014.

Le Chef du Gouvernement
Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille du 2 juin 2014, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

Le ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2006-462 du 15 février 2006, portant nomination de Monsieur Ali Abbassi dans le grade de conseiller au tribunal administratif,

Vu le décret n° 2007-1124 du 7 mai 2007, portant organisation du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-1763 du 12 mai 2014, portant nomination de Monsieur Ali Abbassi en qualité de chef de cabinet du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille, à compter du 5 mars 2014.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, Monsieur Ali Abbassi, chef de cabinet du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille, est habilité à signer par délégation du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille, les rapports de traduction devant le conseil de discipline et les décisions de sanctions disciplinaires à l'exception de la sanction de la révocation.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 5 mars 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2014.

Le ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille

Sabeur Bouatay

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille du 2 juin 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités

locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2005-1842 du 27 juin 2005, portant les attributions du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2006-462 du 15 février 2006, portant nomination de Monsieur Ali Abbassi dans le grade de conseiller au tribunal administratif,

Vu le décret n° 2007-1124 du 7 mai 2007, portant organisation du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-1763 du 12 mai 2014, portant nomination de Monsieur Ali Abbassi en qualité de chef de cabinet du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille, à compter du 5 mars 2014.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe premier de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Ali Abbassi, chef de cabinet du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille, est habilité à signer par délégation du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exclusion des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 5 mars 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2014.

Le ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille

Sabeur Bouatay

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa



L'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



A **BONNEMENT**

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –
Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Aïn, Km 2.2
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 1,000 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 1,400 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Frais d'envoi en sus